



DOSSIER

ASSEMBLEES GENERALES COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Le samedi 20 novembre 2021
à
St Jean de Védas

Table des matières

Convocation	Page 2
Documents préparatoires à remplir par les clubs	Page 3
Appel à candidature	Page 4
Candidatures	Page 5 – 8
Fiche pouvoir	Page 9
Inscription au repas	Page 10
Fiche déclaration manifestation	Page 11
Assemblée extraordinaire (modifications Statuts et Règlement Intérieur)	Page 12-18
Assemblée ordinaire : Rapports	Page 19-23
Bilan Financier	Page 24
Budget Prévisionnel	Page 25

Le rapport des censeurs aux comptes sera communiqué ultérieurement.

Convocation Assemblées Générales CODEP 34 du 20 novembre 2021

Monsieur le Président,

Vous êtes convié à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du Comité départemental de Cyclotourisme de l'Hérault qui se tiendront le :

Samedi 20 novembre 2021 à 9h
Salle des Granges place du Puits de Gaud à ST Jean de Védas

Déroulement

- 8h30 Café d'Accueil, émargement de la feuille de présence.
- 9h00 Présentation du déroulement de la journée par le Président du CODEP.
- 9h05 Intervention des personnalités présentes, puis minute de silence pour les cyclotouristes disparus en 2020.
- 9h15 Ouverture de l'AGE par le Président du CODEP.
- 9h20 Résultat des votes
- 9h25 Clôture de l'AGE
- 9h30 Ouverture de l'AGO par le Président du Codep34
- 9h35 Rapport moral.
- 9h50 Rapport d'activités.
- 10h00 Bilan financier et budget prévisionnel 2022.
- 10h10 Intervention des censeurs aux comptes.
- 10h25 résultat des votes
- 10h40 Synthèse des remontées des clubs sur actions 2019 lancées par le CODEP.
- 10h55 Présentation d'actions marquantes faites dans les clubs et susceptibles d'être généralisées.
- Échanges.
- 11 h10 Présentation des candidatures et votes.
- 11h25 Validation des calendriers 2022.
- 11h40 Questions diverses
- 12h00 Remise des récompenses 2020 et 2021.
- 12h20 Fin de l'Assemblée 12h30 Apéritif offert par la municipalité de St Jean de Védas et Repas

□□□

Rappel

Tous les licenciés du Comité départemental peuvent assister à l'A.G. Seuls ont droit de vote les représentants des associations affiliées à la FFCT et le représentant officiel départemental des licenciés à titre individuel. Fait à Montpellier le 10 octobre 2021

Assemblée Générale CODEP 34 du 20 novembre 2021 à ST Jean de VEDAS

Document préparatoire à compléter par les clubs et à retourner avant le 8 novembre 2019 par mail à : departement34@ffvelo.fr

Nom du club :

Coordonnées du rédacteur :

1. Appréciation sur actions 2021 lancées par le CODEP pour les clubs (barrer les choix qui ne vous semblent pas adaptés)

Diffusion des informations officielles sur la crise sanitaire	Peu satisfaisant – Satisfaisant – Très satisfaisant – Non concerné
Réalisation de banderoles	Peu satisfaisant – Satisfaisant – Très satisfaisant – Non concerné
Participation financière pour les maillots avec le logo FF Vélo	Peu satisfaisant – Satisfaisant – Très satisfaisant – Non concerné
Aide financière aux clubs pour les jeunes	Peu satisfaisant – Satisfaisant – Très satisfaisant – Non concerné
Aide financière aux clubs pour l'organisation de manifestations innovantes	Peu satisfaisant – Satisfaisant – Très satisfaisant – Non concerné
Opération gobelets	Peu satisfaisant – Satisfaisant – Très satisfaisant – Non concerné

2. Actions lancées dans votre club en 2021 particulièrement marquantes et susceptibles d'être généralisées (par exemple opérations de recrutements de nouveaux adhérents, lancement d'actions innovantes, partenariat avec d'autres clubs, implication de nouveaux dirigeants, organisation de manifestations à l'occasion de la fête du vélo, actions de sensibilisation des adhérents à la sécurité, ...).

Merci d'expliciter en quelques lignes ce qui vous semble le plus important dans l'action que vous avez menée en 2021 (et éventuellement 2020 si action pluriannuelle) et qui pourrait être utile pour les autres clubs de l'Hérault.



APPEL À CANDIDATURE

Photo

Le Conseil d'Administration du Comité Département FFVELO de l'Hérault a besoin de volontaires pour assurer de manière durable et efficace la vie du CODEP 34. Le nombre de postes à pourvoir est de 16 d'après les statuts. Actuellement il y a huit postes à pourvoir et les huit membres actuels ont beaucoup de difficultés à assumer la totalité des tâches.

Il n'est pas nécessaire de faire partie du comité directeur de votre club pour postuler à un poste. Tout licencié, volontaire peut déposer sa candidature en remplissant le coupon ci-dessous et en l'envoyant par mail au plus tard le 31 octobre 2021 à l'adresse mail du CODEP 34 :

departement34@ffvelo.fr

Je soussigné,

NOM :	Prénom :
N° de Licence FFCT * :	Club :
demeurant à :	

- déclare faire acte de candidature de censeur aux comptes du CODEP34. (1)
- déclare faire acte de candidature au Codep
- Souhaite, sans être membre du CODEP34, faire partie d'une commission. (1)

Mon expérience associative (*éventuellement professionnelle*) :

Mes motivations :

Fonction ou commission souhaitée :

Fait à

le

Signature :

(1) Rayez la mention inutile.

CANDIDATURES A L'ELECTION

Vous trouverez ci-dessous les actes de candidatures reçues à ce jour.
Nous espérons en recevoir d'autres pour permettre au CoDep de bien fonctionner.



Je soussigné,

NOM : <i>LARÈZE</i>	Prénom : <i>Hélène</i>
N° de Licence FFCT * :	Club : <i>ACT</i>
demeurant à : <i>20 Av. Léonard de Vinci - 34970 LAITZ</i>	

- déclare faire acte de candidature de censeur aux comptes du CODEP34. (1)

- Souhaite, sans être membre du CODEP34, faire partie d'une commission. (1)

Mon expérience associative (*éventuellement professionnelle*) :

J'ai toujours été impliquée au niveau du sport (tchatchages, suivi événement, PANATHINAÏQUE, FESTIVITÉ, cours de vélo etc...). J'ai aussi créé un club de Grumagrids ("Les Funis")

Il travaille dans la recherche et j'ai de la traduction, disponibilité, je pratique le cyclisme depuis 15 ans (étais du

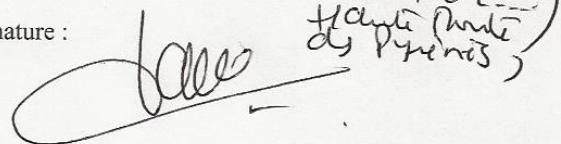
Fonction ou commission souhaitée :

à votre choix

Fait à *Laitz*

le 18/10/2021

Signature :



(Le Bassin de
Maurice
Genty etc...
Haute Garonne
des Pyrénées)



Je soussigné,

NOM : DAVID	Prénom : François
N° de Licence FFCT * : 841431	Club : CC GANGEOS
demeurant à : 6, Chemin de la Fromagère 34190 MOULES et BAUCELS	

- Souhaite, sans être membre du CODEP34, faire partie d'une commission. (1)

Mon expérience associative (*éventuellement professionnelle*) :

41 ans d'expérience chez MICHELIN, commerciale essentiellement, marketing et recrutement, 25 années en expatriation : Pacifique, Afrique, Amérique du Sud. Actuellement en Mécénat de Compétences pour l'Association Télémaque, soutenue par Michelin, dans l'accompagnement de jeunes collégiens de quartiers fragiles.

Mes motivations :

Passionné de cyclisme depuis toujours (débuts en compétition à l'âge de 15 ans), toujours fervent pratiquant, je suis aujourd'hui disponible pour apporter mon expérience et collaborer auprès de la FFV.

Fonction ou commission souhaitée :

Ne sais pas encore.

Fait à Moulès et Baucels

le 19/10/2021

Signature :



Je soussigné,

NOM : ILLIVI	Prénom : Frédéric
N° de Licence FFCT * : 886988	Club :
demeurant à : 19 allé François Rouan, 34090 Montpellier	

- Souhaite, sans être membre du CODEP34, faire partie d'une commission. (1)

Mon expérience associative (*éventuellement professionnelle*) :

Depuis 2020, membre et administrateur de la Société Française Sport-Santé (SF2S) ; membre de l'Institut de recherche collaborative sur l'activité physique et la promotion de la santé (Recapps) et de l'association Sport et Territoire ; membre et expert auprès des commissions sport-santé de la Fédération française de tennis de table (FFTT) et de la Fédération française de cyclotourisme,

Depuis 2019, membre actif de l'ASPTT, section vélo.

2018-2020, membre du bureau de l'association Fabrique Territoires Santé et membre au Conseil d'Administration de la Société de sociologie du sport de langue française (3SLF),

2019-2016, membre de la Société Française et européenne de Santé Publique (SFSP),

2012-2014, administrateur du Comité Départemental Corrèze (19) de la Fédération Sport Pour Tous,

1997-2011, administrateur de l'Appascam (Association pour la Promotion et la Professionnalisation des Animations Sportives et Culturelles des Alpes –Maritimes) : 2004/2011, président d'honneur et président de la commission impact-emploi,

1997-2011, administrateur du Groupement National Profession Sport,

1995-2011, bénévole au sein d'Azur Sport Organisation (Événementiel : Marathon, Semi-Marathon Nice Côte d'Azur), et membre de l'AE3PS (Association Européenne des Préparateurs Physiques).

Mes motivations :

Docteur en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (Staps), mes travaux de recherche portent sur l'analyse de la mise en œuvre d'un programme national de santé publique visant la lutte contre la sédentarité et l'inactivité (sport santé, dispositif de prescription). Dans ce cadre, j'interviens, en autres, en tant qu'expert au sein de la commission de la Fédération nationale.

Même si je risque parfois de manquer de disponibilité, je serai, toutefois, ravi de vous rejoindre au sein du comité départemental et ce faisant participer aux travaux de la commission.

Fonction ou commission souhaitée : Sport-santé

Fait à Montpellier

le 18/10/2021

Signature :



Fédération Française de Cyclotourisme
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
Maison Départementale des Sports ZAC Pierres vives
907 rue du professeur Blayac – 34196 MONTPELLIER cedex 5 Site du
CODEP34 : <http://herault.ffvelo.fr>

Assemblée Générale du samedi 20 novembre 2021

Pour les votes qui ont lieu sur place.

LES POUVOIRS

Cas n°1

Le Président du club est présent il vote en séance.

Cas n°2

Le Président du club est absent, il donne pouvoir : à une personne de son club, présente à l'A.G.

Nom du club : N° fédéral : Nombre de voix :

Adresse du siège :

Nom du représentant habilité à voter en séance.....

Prénom N° licence

Signature du président ou cachet du club

Cas n°3

Le Président du club est absent, il donne pouvoir : à une personne licenciée de la FFCT.

Je soussigné (e) :

Président (e) du club : N° fédéral.....

Adresse du siège :

Donne pouvoir à

Nom..... Prénom..... N° licence.....

Club d'appartenance N° Club

pour me représenter à l'Assemblée Générale du CODEP 34 qui aura lieu le 20 novembre 2021 à St Jean de Védas et de prendre part, en mon nom, aux votes portant sur les questions à l'ordre du jour ou qui viendraient à être décidées en cours de séance.

Fait à Le

Signature du président

ou cachet du club

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »



INSCRIPTION AU REPAS

Assemblée Générale

20 novembre 2021

Dans le cadre de notre A.G et comme le veut la tradition, vous êtes convié au repas annuel du CODEP 34. Le prix du repas est de 26 € par personne.

Merci de confirmer votre présence par mail à : departement34@ffvelo.fr et d'envoyer votre règlement par chèque à l'ordre du Comité départemental FFCT de l'Hérault avant le 8 novembre par courrier à notre trésorier *Philippe Pierrot 7 rue TERROIGNE DE MERICOURT 34430 St Jean de Védas (Renvoyer la fiche avec votre règlement)*

M / Mme _____ Club : _____

Participera au repas de l'assemblée générale le 20 novembre 2021 à St Jean de védas

Nombre de personnes _____ x 26 €
Total _____ €

DECLARATION DE MANIFESTATION

Club			Numéro :
Correspondant	Nom Prénom :		
	Adresse :		
	Téléphone :	Courriel club :@ffvelo.fr	
	Site Internet :		

Nom de la manifestation			
Date			
Genre	Route	VTT	Gravel
Type	Randonnée		Distance(s) :
	Brevet Fédéral :		Distance :
	Brevet Audax :		Distance :
	Brevet Randonneur :		Distance :
	Concentration		
	Critérium Jeune cyclo		
Lieu de départ			
Horaires	Départ	de :	à :
	Arrivée	de :	à :
Tarifs	Inscription / Participation : € Sur présentation de la licence FF Vélo 2022 : € Gratuit pour les moins de 18 ans accompagnés d'un adulte		
Prestations facultatives			

DECLARATION de votre POINT CAFE **pour la période du 01/11/2022 au 28/02/2023**

Date :	Lieu :	
--------	--------	--

À compléter et à retourner avant le 31 octobre 2021

à : departement34-technique@ffvelo.fr et departement34-webmaster@ffvelo.fr

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Suite aux problèmes posés par les conditions sanitaires plusieurs articles sont modifiées dans nos Statuts et notre règlement intérieur.

Ces modifications sont soumises à un vote lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Statuts

Articles modifiés :

*Préambule :

Comme indiqué dans les statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.), le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle mu exclusivement par la force musculaire avec éventuellement une assistance électrique conforme aux obligations légales (VAE).

*Article 2 : Siège Social

L'association a fait l'objet d'une déclaration à la préfecture de l'Hérault le 23/11/1977 sous le numéro W343003292 et d'une publication au Journal Officiel de la République en date du 11/12/1977. Son siège social est fixé à :

Maison Départementale des Sports
ZAC Pierres vives
907, rue du professeur Blayac
34196 MONTPELLIER Cédex 5.

Article 5 : Composition et droit de vote

Sous réserve du respect de l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération, l'Assemblée Générale est souveraine ; toute autorité Départementale, y compris celle du Comité Directeur, découle de la sienne.

Tous les licenciés du Comité Départemental peuvent assister à l'assemblée générale.

Seuls ont le droit de vote les représentants des associations affiliées à la Fédération et le représentant Départemental des licenciés à titre individuel définis à l'article 2 des présents statuts.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences qu'ils représentent, selon le barème ci-dessous :

- de 3 à 10 licences : 1 voix,
- de 11 à 20 licences : 2 voix,
- de 21 à 35 licences : 3 voix,
- de 36 à 50 licences : 4 voix,
- de 51 à 75 licences : 5 voix,
- de 76 à 100 licences : 6 voix,
- de 101 à 500 licences : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50,
- de 501 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100,
- au-delà de 1000 licences : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Les représentants sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne ou, par les membres individuels du Comité Départemental pour les licenciés à titre individuel.

Chaque Comité Départemental dispose d'un seul représentant Départemental pour tous les licenciés à titre individuel du département, quel que soit leur nombre.

Le règlement intérieur précise les modalités à prendre en compte pour le décompte des voix.

Le Conseiller Technique Départemental, ou Conseiller Technique sportif, peut assister à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité Départemental peuvent également assister à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Sont permis :

*le vote traditionnel par bulletin avec pouvoir éventuel si l'assemblée est organisée en « présentiel »

*le vote par correspondance

*le vote électronique

Le type de vote retenu est laissé au choix du Comité Départemental.

Article 6 : Commission électorale

Une Commission électorale désignée par le Comité Directeur Départemental est chargée de veiller à la régularité des opérations de vote et des élections qui ont lieu lors des Assemblées Générales Ordinaires et des Assemblées Générales Extraordinaires.

Elle peut être saisie :

*par le Président Départemental en exercice

*par toute personne ayant mandat pour représenter son association ou pour représenter les licenciés à titre individuel et par les divers candidats en présence.

La saisine dûment motivée doit être adressée au Secrétariat du Comité Départemental dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale.

Article 7 : Convocation et ordre du jour

L'assemblée générale est convoquée par le Président du Comité Départemental. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou sur la demande écrite d'associations régulièrement affiliées et du représentant des licenciés à titre individuel du Comité Départemental représentant le tiers au moins des voix exprimables.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Tous les votes de l'assemblée générale ont lieu à bulletin secret.

La convocation est adressée à tous les membres par courrier simple ou par courriel au moins trente jours avant la date fixée. Elle comporte l'ordre du jour établi par le Comité Directeur.

L'assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Comité Départemental. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget.

Sur la proposition du Comité Directeur ou sur la demande écrite des associations affiliées et du représentant des licenciés à titre individuel représentant plus de la moitié des voix exprimables, elle adopte et modifie le règlement intérieur et ses éventuelles annexes. Toutefois, conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération, les décisions de l'assemblée générale sont susceptibles d'être réformées par le Comité Directeur fédéral.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur les emprunts excédant la gestion courante, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique du Comité Départemental.

Pour la validité des délibérations, l'assemblée générale ordinaire devra réunir plus de la moitié des voix dont dispose l'ensemble des associations et le représentant des licenciés à titre individuel remplissant les conditions de l'article 2 des présents statuts.

Les rapports sont adoptés et les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les procès-verbaux ou comptes rendus de l'assemblée générale sont transmis aux associations et au représentant des licenciés à titre individuel affiliés du Comité Départemental par l'intermédiaire du bulletin Départemental ou par tout autre moyen ainsi qu'à la Fédération pour attribution conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération et au Comité Régional pour information.

Article 8 : Assemblée Générale en « distanciel »

Si les circonstances l'exigent, l'Assemblée Générale peut se tenir en « distanciel » selon les mêmes règles que celles prévues dans l'article 7 ci-dessus.

Article 10 :

L'élection des membres du Comité Directeur a lieu au scrutin uninominal. Les membres sont élus au scrutin secret, pour une durée de quatre ans, par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées et des licenciés à titre individuel, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire à l'assemblée générale ou au plus tard le 31 mars suivant les derniers Jeux Olympiques d'été.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à 16, seront déclarées élues les 16 personnes ayant obtenu le pourcentage des voix exprimées le plus important.

Article 12 :

Dès son élection, le Comité Directeur choisit en son sein un candidat à la présidence du Comité Départemental et le propose à l'assemblée générale.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur complète le bureau avec, le Trésorier, le Secrétaire, et si besoin le ou les vice-Présidents, le Trésorier adjoint et le Secrétaire adjoint.

Le bureau est convoqué au moins quatre fois par an par le Président du Comité Départemental ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Le mandat du Président et celui du bureau prennent fin avec celui du Comité Directeur.

Article 17 :

En cas de vacance de la Présidence pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président seront exercées par le Secrétaire Général qui prendra toutes dispositions pour convoquer le Comité Directeur dans un délai de trois mois.

Ce dernier élit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés un de ses membres pour exercer les fonctions de Président jusqu'à validation par l'Assemblée Générale la plus proche étant précisé que son mandat prendra fin à l'issu de la mandature en cours.

Règlement intérieur

Articles modifiés :

Article 4 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président au moyen d'une convocation envoyé à chaque association et au représentant Départemental trente jours au moins à l'avance.

Cette convocation mentionne le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Elle rappelle les modalités ci-après prévues pour l'organisation du vote et tous les instruments de vote.

Elle peut être envoyée par courrier ou par courriel.

Article 5 : Droit de vote

Disposent du droit de vote les associations et le Représentant Départemental répondant aux conditions requises par l'article 4 des statuts.

Le vote par correspondance est admis.

Le vote électronique est permis si le Comité Directeur le décide.

Article 12 : Vote en séance

Lors du ou des scrutins, le Président d'association et le Représentant Départemental ou leurs délégués présentent leur licence en cours de validité. Il peut leur être demandé de justifier de leur identité.

Le bureau de vote reçoit de chaque électeur les bulletins correspondant au nombre de voix dont il dispose personnellement ou par représentation.

En cas de vote par correspondance le Président de l'association et le Représentant Départemental ou leurs délégués adressent au Secrétaire du Codep par lettre recommandée avec accusé de réception, dans une enveloppe fermée :

*une copie de la licence

*les bulletins de vote

Cette enveloppe qui doit parvenir au Secrétaire au moins 8 jours avant la date du vote ne sera ouverte que lors du dépouillement du scrutin.

Article 13 : Vote électronique

Le recours au vote électronique est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment leur sincérité, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Article 13-1 : Commission électorale :

La commission est chargée du contrôle de l'ensemble des opérations de vote par voie électronique, du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats. Elle s'assure notamment de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité pour garantir le secret du vote électronique et son intégrité.

Article 13-2 : Confidentialité et sécurité :

Le système de vote électronique comporte les mesures physiques et logistiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'identification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Article 13-3 : Dispositif de secours :

Le système de vote électronique comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable de prendre le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Article 13-4 : Fichier des électeurs :

Le fichier des électeurs comporte le nombre de suffrages attribués à chaque association et au Représentant des membres individuels.

Article 13-5 : Notice d'information :

Chaque association et le Représentant des membres individuels reçoit dans les délais règlementaires une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Cette notice sera transmise selon des modalités garantissant sa confidentialité.

Article 13-6 : Procédure avant le vote :

Avant le vote la Commission électorale constate le bon fonctionnement du système, la remise à zéro du compteur des suffrages et s'assure que l'urne électronique est vide.

Article 13-7 : Le vote :

Pour voter par voie électronique, l'électeur après s'être identifié exprime puis valide son vote.

Article 13-8 : Clôture du scrutin :

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, et les listes d'émargements sont figées, horodatées et scellées dans des conditions garantissant leur conservation.

TITRE III

COMITE DIRECTEUR - BUREAU – PRESIDENT

Article 14 : Candidatures

L'appel à candidature doit être envoyé aux associations et au représentant Départemental au moins quarante -cinq jours avant l'assemblée générale.

La déclaration de candidature effectuée par écrit sur un modèle établi par le bureau est adressée au Président du Comité Départemental trente jours au moins avant l'assemblée générale, accompagné d'une photocopie de la licence de l'année en cours.

Le bureau vérifie que les candidats remplissent les conditions requises.

Article 15 : Élections

La désignation des membres du Comité Directeur a lieu suivant les modalités ci-après pour les votes exprimés par l'assemblée générale, compte-tenu des dispositions particulières suivantes :

1/La liste des candidats, arrêtée par le bureau du Comité Départemental, est reproduite sur le bulletin de vote dans l'ordre alphabétique, la première lettre étant tirée au sort au cours d'une réunion du Comité Directeur.

2/L'électeur ne laisse subsister sur le bulletin de vote qu'au maximum le nombre de candidats égal à celui des postes à pourvoir et précisé sur ledit bulletin. Sinon le bulletin est frappé de nullité.

3) Le nombre de sièges attribué à chaque sexe est déterminé conformément à la loi sur la parité selon la règle suivante :

Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prend en compte la répartition par sexe des licences sans pouvoir être inférieure à 25%.

Il en est de même pour l'éducateur fédéral.

Dans le cas où l'élection aurait pour effet de désigner comme membre du Comité Directeur plus de trois adhérents d'une même association affiliée, seuls trois de ces élus seraient, au bénéfice du plus grand nombre de suffrages recueillis, maintenus dans cette fonction.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune serait déclaré élu.

Article 16 : Formation du bureau

COMPOSITION : le bureau compte au maximum 6 membres, dont :

- Le Président,
- Le Secrétaire,
- Le Trésorier

Pour les besoins d'une bonne administration, il sera procédé à la désignation d'autant de vice-Présidents et d'adjoints au secrétaire et trésorier qu'il est nécessaire.

FORMATION DU BUREAU :

Dès son élection, et sous le contrôle du doyen d'âge assisté des deux plus jeunes élus, le Comité Directeur se réunit, l'assemblée générale étant suspendue, afin de proposer un candidat au poste de Président du Comité Départemental conformément à l'article 9 des statuts. Cette désignation doit se faire par élection à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur se réunit de nouveau pour désigner les membres de son bureau par élection à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nul ne peut être élu membre du bureau s'il n'a pas manifesté au préalable l'intention d'assurer la fonction faisant l'objet de cette désignation.

S'il ne peut être procédé par le Comité Directeur à l'élection du bureau dans les conditions définies à l'article 9 des statuts et dans celles précisées au présent article, le Comité Directeur sera à nouveau convoqué à un mois de date au plus tard pour effectuer cette élection.

Dans le cas où cette dernière ne pourrait avoir lieu, le Président sera, outre la fonction de représentation prévue à l'article 10 des statuts chargés exclusivement et provisoirement de l'expédition des affaires courantes. Le Comité Directeur devra, sur-le-champ, convoquer à deux mois de date, une assemblée générale extraordinaire, cette convocation entraînant la démission du Comité Directeur. Cette assemblée générale extraordinaire procédera par priorité à l'élection du nouveau Comité Directeur.

En cas de vacance au sein du bureau, pour quel que motif que ce soit, les membres de ce bureau désignent, sans délai, celui (ou ceux) d'entre eux chargé(s) d'assumer la (ou les) fonction(s) concernée(s). Il sera ensuite au cours de la plus prochaine réunion du Comité Directeur, procédé par celui-ci au remplacement du (ou des) titulaire(s) défaillant(s).

Article 18 : Réunions du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont convoqués par courrier ou par courriel aux réunions du Comité par le Président.

Les convocations mentionnent le lieu, le jour et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Elles sont envoyées quinze jours au moins à l'avance. Ce délai minimum est ramené à cinq jours dans les cas où le Comité est convoqué exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du bureau ou sur demande du tiers au moins des membres du Comité. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 21 : Absences

Le Comité Directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Tout membre du Comité Directeur absent trois fois consécutives en cours d'année ou cinq fois non consécutives en cours de mandature sans excuse reconnue valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 29 : Commission formation

En conformité avec l'article 21 des statuts de la Fédération et l'article 27 du règlement intérieur du Comité Régional, il est institué au sein du Comité Départemental une commission formation présidée par le délégué Départemental formation.

Le Délégué Départemental à la formation est un relais entre la commission formation du Comité Régional et son Comité Départemental. Il est souhaitable qu'il soit élu au Comité Directeur du Comité Départemental et qu'il ait une qualification fédérale (moniteur ou instructeur).

Le rôle du délégué départemental, en accord avec le délégué régional, consiste après consultation de la commission formation à :

- Communiquer, diffuser les informations, intervenir à la demande des structures ;
- Recenser les besoins en cadres, en écoles de cyclotourisme ou en stages ;
- Sensibiliser les dirigeants et les adhérents à la formation ;
- Mettre en place des stages dans son département en accord avec le délégué régional ;
- Gérer le fichier des cadres : des animateurs et initiateurs du département.
- Mettre en place des actions en relation avec la commission jeunes.

Le délégué Départemental constitue et anime la commission Départementale de formation composée des cadres fédéraux. Cette commission Départementale se réunit au moins une fois par an et propose des actions à mener au niveau de son département. Le délégué Départemental peut demander la présence du délégué régional de la commission formation.

Au niveau régional, le délégué Départemental devra participer aux travaux de la commission formation du Comité Régional en s'intégrant à un groupe de travail.

Toutes les actions qu'il entreprend doivent se faire en accord et en parfaite harmonie avec le Président du Comité Départemental.

Article 31 : Calendrier des organisations

Le calendrier des organisations est élaboré en mai et juin de l'année N-1 : questionnaire en mai, calendrier définitif au 30 juin, avec un éventuel arbitrage du Comité Départemental.

Seuls les clubs présents ou représentés lors de l'assemblée générale verront leurs organisations inscrites au calendrier départemental et soumises au Comité Régional, pour l'année qui suit.

Afin d'améliorer la répartition du calendrier annuel des manifestations, il est souhaitable qu'une seule manifestation ait lieu le même jour dans le Département.

En conséquence, le Comité Directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser certaines organisations.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Rapport Moral 2021

Après l'année 2020 pleine d'incertitudes et de craintes, l'année 2021 fût presque identique à la précédente. Cette situation a eu pour conséquence une vie au ralenti de nos clubs. La majorité des randonnées et des points café ont été supprimés. Les sorties se sont faites par petits groupes.

Du côté du CODEP34 nous avons poursuivi notre rôle en informant les Clubs à chaque étape de la pandémie pour donner les dernières consignes ministérielles, départementales et fédérales. Pour notre secrétaire ce fut un surcroît de travail qu'il a assumé avec sérieux et passion. Nous avons répondu à vos nombreux messages et avons soutenu par nos conseils et notre présence, lorsqu'elle était nécessaire, les difficultés de certains clubs.

Tout cela nous l'a fait à votre service, sans compter nos heures. Certains d'entre vous ont pris conscience de la lourde tâche qui nous incombe et nous en ont remerciés. Nous avons été très sensibles à ces encouragements. Cela ne doit pas pour autant occulter notre faiblesse. Nos effectifs sont largement insuffisants pour tout le travail que nous mettons à votre service.

Ces deux années particulièrement difficiles pour régler les problèmes du quotidien ne nous ont pas permis de nous projeter vers l'avenir. Pourtant ça devrait être notre priorité. Les jeunes, les féminines telles sont nos priorités. Pour y faire face pour les trois années qui nous restent de notre mandat, nous avons besoin de vous. Nous avons besoin de plus de bénévoles au sein du Codep. Nous ne sommes que huit aujourd'hui et, nous devrions être seize. Vous comprendrez qu'il ne sera pas possible dans les trois prochaines années de vous proposer des projets innovants si vous ne venez pas nous aider.

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons à tous les licenciés qui veulent donner un peu de leur temps pour nous apporter un souffle nouveau.

Notre réussite dépendra de votre mobilisation et de votre volonté d'avancer ensemble pour assurer la poursuite de nos projets en accompagnant l'évolution de notre fédération. Cette évolution doit profiter de l'opportunité du développement du vélo et doit être une force permettant à nos clubs et à notre Fédération de se positionner en acteurs majeurs de la vie associative et sportive de demain.

Malgré la baisse des effectifs aux niveaux national et régional, notre département a réussi à tirer son épingle du jeu. En effet, l'affiliation de l'école VTT Clapas & Bartas a vu nos effectifs à 105,80 % pour une France à 95,77%).

Cette conquête a fait boule de neige et a engendré l'affiliation du RAC de Mireval et le Club féminin VTT des Bartassettes.

C'est donc une année en demi-teinte qui s'éclairent avec la baisse de la contamination du Covid, l'application du Pass' sanitaire qui va permettre à nos Clubs de redonner un élan à nos activités cyclo touristiques.

Oui, c'est possible d'organiser des manifestations en 2022. Nous vous y aiderons.

Nous comptons aussi sur vous et vos équipes.

**Jacques Clamouse
Président du CoDep34**

Rapport d'activités 2021

BILAN GENERAL (J.P. LEGAY)

L'année 2021, comme la précédente a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Tout au long de l'année les contraintes imposées par les autorités sanitaires ont conduit les clubs à annuler les uns après les autres les randonnées qu'ils organisent et les points café.

Le Codep vous a transmis toutes les informations officielles dont il a eu connaissance tout au long de cette année. Tout ceci a amené au Secrétaire un surcroit de travail très important entre la collecte des informations leurs vérifications par rapport aux documents officiels, la transmission aux clubs, les réponses aux multiples questions posées par ces derniers etc...

La situation sanitaire s'est améliorée et depuis la mise en place du Pass 'Sanitaire les contraintes se sont assouplies rendant la reprise de l'activité normale possible. Il faut maintenant que les clubs et les bénévoles se remobilisent pour retrouver la convivialité d'avant.

Pendant cette année difficile certains ont cependant relevé le défi dans le respect des règles en vigueur :

- Les clubs de Gignac, du VTT de l'AVY, de Vélo Tout Simplement et le Pignon libre de St Jean de Védas ont organisé leurs manifestations
- Le Codep et sa commission VTT, ont le 30 mai organisé avec succès le raid Vtt « Le Trèfle » sur le site Départemental de Bessilles. Cette manifestation tournée vers les jeunes a accueilli une centaine de participants venus de l'Hérault mais aussi du Tarn et de L'Aude.

Cette manifestation était couplée avec le Souvenir VELOCIO qui n'avait pas pu être organisé au sommet de la Pierre plantée le 1 mai comme d'habitude et avec une randonnée découverte tout ceci dans le cadre de l'inauguration de la Maison Départementale du Vélo à Bessilles.

Etat d'avancement des licenciés en 2021 et des clubs affiliés

Au 7 octobre 2021 l'Hérault compte 1254 licenciés soit une progression de 6% par rapport à 2020. Sur ces 1254 personnes il y a 155 nouveaux licenciés.

Au niveau du CoReg il y a une perte d'environ 500 licenciés (6%) et au niveau Fédéral une perte de l'ordre de 5000 licenciés (6%).

Le Codep au niveau régional se situe au deuxième rang en termes de nombre de licenciés et en nombre de clubs affiliés juste derrière la Haute Garonne.

Le Codep compte cette année 42 clubs affiliés et bientôt 44 car deux clubs sont en instance d'affiliation. Bien venue parmi nous au club « les Bartassettes », club de VTT uniquement féminin et au RAC de MIREVAL.

Le financement des structures

Cette année a vu la mise en place par l'Etat d'une aide accordée aux clubs par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les dossiers de demande d'aide étaient à remplir à partir du compte ASSO.

Cette année le Projet Sportif Fédéral permettait de faire des demandes dans de nombreux secteurs. Il est dommage que malgré les relances multiples du Secrétaire et les propositions d'aide du Codep, seuls deux clubs ont fait des demandes qui d'ailleurs leurs ont été accordées.

Pour sa part le Codep a formulé deux demandes et obtenu 4000€ de subventions.

Les aides aux clubs

En 2021 le Codep a poursuivi les aides suivantes :

- Banderoles :

Le nouveau club Vtt de l'Avy a bénéficié cette année de la fourniture de la banderole.

Les clubs intéressés doivent en faire la demande au Codep

- Maillots :

L'aide de 5€ pour la mise en place sur le devant du maillot du logo de la FFCT s'est poursuivie en 2021 et sera reconduite en 2022.

Un règlement précis pour bénéficier de cette aide existe et est à la disposition des clubs sur simple demande, à faire avant de lancer la fabrication des maillots.

Ce règlement devra être respecté scrupuleusement pour bénéficier de cette aide.

- Aide financière pour les jeunes

L'aide accordée aux clubs ayant des jeunes de moins de 18 ans s'est également poursuivie en 2021 et sera reconduite en 2022. Cette aide prend en compte sur le prix de la licence le poste « cotisation FFCT ». La demande est à formuler auprès du Trésorier avec la fourniture de la liste des jeunes concernés et une note de frais selon le modèle du CoDep.

ASSEMBLEES GENERALES DES CLUBS

Nous vous rappelons que la tenue d'une assemblée générale est obligatoire tous les ans conformément aux statuts. C'est le moment pour les clubs de modifier ces derniers afin de mettre en place le vote électronique si la situation l'exige.

Nous rappelons que la date des Assemblées Générales doit nous être communiquée et le PV transmis. Les membres du Codep sont à votre disposition pour assister à ces Assemblées Générales

RAPPORTS DES COMMISSIONS

LA FORMATION (Guy ESTOPINA)

Cette année vu la situation sanitaire l'organisation de formations a été mise au repos.

Il a été fait un sondage, auprès de tous les licenciés de l'Hérault, pour connaître les souhaits et, ainsi, établir pour 2022 un programme de formations. En souhaitant qu'il n'y aura plus de contraintes sanitaires.

LE VTT - LES JEUNES (Guy ESTOPINA)

Malgré les conditions sanitaires qui a vu nombre d'organisations annulées, la commission VTT a réussi l'organisation le 30 mai du Trèfle VTT à Bessilles.

La commission VTT, une commission faite de passionnés, de puristes, de réels vététistes, venus de différents clubs, pour l'aider à réaliser ce qui, au départ, n'était qu'un rêve. Magalas, Laurens, Roujan, Saint Jean de Védas, Grabels, Vias, Fabrègues, Montagnac (avec Bessilles), a relevé le défi de créer et de construire un événementiel qui rassemble la jeunesse vététistes.

Le Trèfle VTT comportait 4 tracés : Maniabilité, Course d'Orientation (CO), Randuro, et du Parcours Bikers a permis aux 93 jeunes présents de passer une excellente journée.

Un remerciement aux différents moniteurs, aux licenciés des clubs, aux stagiaires du Creps de Montpellier et au personnel de Hérault Sport qui ont permis la réussite de la manifestation dans un contexte sanitaire contraignant.

LA VIE DES CLUBS (Guy ESTOPINA - Christian ARNOLD)

Courriels

En 2021 tous les clubs ont une adresse courriel en nomduclub@ffvelo.fr.

En septembre, la Fédération nous annonce que Microsoft supprimera toute adresse courriel qui n'aura pas utilisé un logiciel faisant parti d'Office 365 (fourni gratuitement par MS).

Si cette situation perdure nous allons faire un bond en arrière de 4 ans, avec un suivi régulier des courriels des responsables club.

Il est rappelé aux organisateurs d'une manifestation qu'ils :

- Doivent inscrire leur manifestation sur Où irons nous 2 mois avant pour pouvoir prendre l'assurance B.
- Doivent envoyer au CoDep leur dépliant pour validation et mise en ligne dans la rubrique Prochaines manifestations.

Par ailleurs, le site : <http://www.sorties-rando.fr> commence à être utilisé, de plus en plus, par les clubs organisateurs. Ceux-ci peuvent signaler, gratuitement, leur manifestation auprès du grand public. De plus il propose une billetterie en ligne. Pourquoi ne pas l'utiliser ?
Il est aussi possible de présenter sa manifestation sur le site d'Hérault Sport.

Site :

Il y a eu 80 mises à jour du site (petite année) : informations Covid, ajout/suppression de randonnées et informations générales.

Pour les manifestations inscrites au calendrier n'oubliez pas d'envoyer au plus tôt le dépliant de votre randonnée, si cela vous intéresse car le webmaster n'est pas un adepte de la pêche aux informations.

LA SECURITE (Christian ARNOLD)

De nombreuses actions pour les routes et pistes cyclables ont été lancées, mais avec des délais de réalisation très variables selon les collectivités en charge des dossiers. L'effort sera poursuivi, les demandes des clubs pour signaler les difficultés sont en baisse, ns signifiant pas que tout va bien sur nos routes !!! Une application « SURICATE » est mise en place par le gouvernement pour accélérer la prise en compte des dérangements constatés. Système plus aisé et plus rapide à utiliser. Le mode d'emploi de « SURICATE » est sur le site du CoDep 34.

LE TOURISME (René BALDELLON)

On vient de traverser une période où les activités ont été réduites voire nulles. Depuis plus d'un an et demi, les occasions de nous rencontrer ont été extrêmement rares, hormis deux points café, deux randonnées à Gignac et St-Jean-de-Védas (PLV), le Trèfle et la fête du vélo (concentration Vélocio) à Bessilles le 30 mai et le raid VTT de l'AVY à Grabels.

Certes les consignes sanitaires furent le principal frein à toute activité. Néanmoins il semblerait que l'ensemble des licenciés du département sont des cyclos dont la pratique se limite aux sorties clubs et aux randonnées dominicales organisées par les clubs de l'Hérault.

Faire partie d'une Fédération ne se limite pas à une prise de licence pour être assuré et rouler toujours dans un périmètre restreint et avec les mêmes personnes.

Bien sûr c'est la liberté de chacun et il n'est pas question d'émettre un jugement ou une critique. Cependant avec un peu de curiosité, on peut découvrir des possibilités de faire du vélo différemment avec d'autres objectifs et d'autres intérêts. Il y a au sein de notre Fédération un panel de rando's, de raids, de brevets en tous genres dont chacun présente une particularité où chacun pourrait trouver une envie différente et un plaisir certain à pratiquer le vélo.

En vrac au niveau national, on peut citer tous les brevets d'initiation, les brevets touristiques, BPF, BCN, brevet des 4 Vents, brevet « à travers les parcs », brevets fédéraux, brevets audax, BCMF, Diagonales de France, randonnées mer/montagne..., les randonnées permanentes (+de 600).

Au niveau départemental aussi nous avons des propositions qui justement auraient pu vous inciter, en raison des contraintes (limitation à 6 cyclos) à découvrir une façon différente de faire du vélo hors de ses habitudes et des rando's qui reviennent annuellement et dont on se lasse parfois faute de nouveautés.

Nous avons une randonnée permanente « A la rencontre de l'Hérault », 650km et 31 cols (2 cyclos l'ont effectué ce printemps).

Nous avons les transversales de l'Hérault au nombre de 6, allant de 170 à 300km à faire en 1 ou 2 jours, par groupe de 5 maximum. Avec les restrictions de ces derniers mois et cette période où il ne se passait rien, c'était l'occasion d'essayer. On n'a eu que 10 participants cette année, 7 sur Valras/Navacelles et 3 sur Ganges/Olonzac.

Maintenant que les consignes s'assouplissent et en fonction du calendrier 2022, c'est le moment de se lancer. Le seul risque après avoir fait une tentative c'est d'y prendre goût et de continuer.

LES FEMININES (Marylène CLAMOUSE)

Suite à la pandémie du Covid-19, « Toutes à vélo - Toulouse 2020 » a été reporté à 2021.

Le samedi 15 mai : dans le cadre de l'animation de la maison départementale du vélo, nous avons organisé une journée : « Le vélo au féminin ». Une dizaine de femmes ont participé à un parcours de 80 Km autour des curiosité, départementales : Pézenas, le fleuve Hérault, l'Abbaye de Valmagne et l'étang de Thau.

Du 8 au 13 septembre : Un groupe de femmes et un tandem, se sont élancés au départ de Fabrègues pour un voyage itinérant de 5 jours. Au programme, trois étapes :

- Fabrègues – La Bastide Rouairoux : 118 Km,
- La Bastide Rouairoux – Albi : 90 Km,
- Albi – Toulouse 92 Km. A l'arrivée, à la prairie des filtres, les organisateurs nous ont accueillis chaleureusement. C'est au total 2500 femmes, 400 accompagnants et 300 bénévoles de toute la France qui ont convergé vers Toulouse.

La prochaine édition sera en 2024 : « Toutes à vélo – Paris 2024 » à l'occasion des jeux olympiques et du centenaire de la fédération.

Bilan financier 2021

Au 31/12/2020 Banque	5004,54
Livret Épargne	17736,89
Caisse	108,80
TOTAL TRESORERIE	22850,23

CHARGES		PRODUITS	
Loyer et charges Maison des sports	533,04	Ristournes FFCT	3285,20
Cotisations	104,00	Subvention d'exploitation	0,00
Frais de fonctionnement	207,97	Subvention ANS	0,00
Aide aux clubs	524,00	Formation	0,00
Aides aux jeunes	1108,89	Jeunes	0,00
Aide aux féminines	4313,45	Féminines (Audax-Randos-Séjour)	2416,26
Formation	0,00	Organisation Manifestations	0,00
Organisation Manifestations	221,00	Organisation Séjour	0,00
Organisation Séjour	0,00	Grand Rassemblement – Aude/Hérault	0,00
Grand Rassemblement - Aude/Hérault	0,00	Organisation AG CODEP	0,00
Organisation AG CODEP	0,00	Transversales – Tour de l'Hérault	30,00
Points Café	70,78	Dons	0,00
Récompenses / Coupes / médailles	0,00	Équipement / Vêtements	120,00
Dons	0,00	Produits bancaires	92,38
Équipement / Vêtements	0,00	Contribution volontaire bénévolat	17213,25
Agios, Frais bancaires	58,50		
Contribution volontaire bénévolat	17213,25	TOTAL DES PRODUITS	23157,09
TOTAL DES CHARGES	24354,88	SOLDE DE L'EXERCICE	-1197,79
		Situation trésorerie au 21 octobre 2021	21652,44
		Livret Épargne	17829,27
		Caisse	108,80
		Banque	3714,37
		Stock vêtements (prix de vente)	
		TOTAL GENERAL 2021	21 652,44 €

Budget prévisionnel 2022

CHARGES		PRODUITS	
Loyer et charges Maison des sports	650	Ristournes FFCT	4 500
Cotisations	200	Subvention ANS	4 000
Frais de fonctionnement	200	Formation	200
Aide aux clubs	1 500	Organisation Manifestations	500
Aide aux jeunes	2 000	Le Trèfle	800
Aide féminines	900	Grand Rassemblement – Aude/Hérault	2 000
Formation	2 000	Organisation AG CODEP	2 400
Le Trèfle	2 450	Transversales – Tour de l'Hérault	110
Grand Rassemblement - Aude/Hérault	1 500	Équipement / Vêtements	500
Organisation AG CODEP	2 200	Produits bancaires	150
Aide Points Café	500	Contribution volontaire bénévolat	20 000
Récompenses / Coupes / médailles	500		
Équipement / Vêtements	500		
Agios, Frais bancaires	60		
Contribution volontaire bénévolat	20 000		
TOTAL DES CHARGES	35 160	TOTAL DES PRODUITS	35 160